

## C. Réformes prioritaires 2021-2026

### Justice

#### 1. Opérationnalisation du régime juridique de la chefferie traditionnelle

La loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, en son article 151 alinéa 1<sup>er</sup>, a institutionnalisé la chefferie traditionnelle et a renvoyé à une loi organique pour l'organiser. Durant le quinquennat 2021-2026, il sera pris une loi pour organiser le régime juridique de la chefferie traditionnelle et la mettre efficacement au service de la paix et du développement.

#### 2. Réforme de la Haute Cour de Justice

L'objectif visé par cette réforme est de palier aux difficultés de la Haute Cour de Justice à assurer sa mission. Il s'agira de procéder à la relecture de la loi organique sur la Haute Cour de Justice en vue de l'articulation de ses missions en lien avec celles de la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET).

#### 3. Mise en place d'un mécanisme d'aide juridictionnelle et d'assistance juridique

L'objectif visé par la mise en place d'un mécanisme d'aide juridictionnelle et d'assistance juridique est de renforcer l'accès des couches vulnérables à la justice.

Pour ce faire, il s'agira de faire voter la loi y relative, d'élaborer ses textes d'application et de l'opérationnaliser.

#### 4. Rattachement stratégique de la police judiciaire à l'institution judiciaire

Les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) mènent leurs investigations sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Intérieur et de la Justice. Cette situation est source de paralysie, de déni de responsabilité et de corruption.

Pour y mettre fin, il importe de rattacher désormais les OPJ au Ministère de la Justice. Ce qui nécessite notamment l'intégration des OPJ dans la chaîne pénale, le vote d'une loi portant statuts des OPJ et la modification des décrets portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation et du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

#### 5. Élévation des tribunaux de conciliation au rang de tribunaux d'instance et des tribunaux de première instance de 2<sup>ème</sup> classe au rang de tribunaux de première instance

La disparition de la matière foncière coutumière par l'entrée en vigueur du Code foncier et domanial a vidé la compétence de tribunal de conciliation de sa substance.

Aussi, les réformes foncières envisagées par le Gouvernement devraient rendre inutile ce degré de juridiction.

Il est donc nécessaire d'élever les tribunaux de conciliation au rang de tribunaux de première instance avec pour ressort territorial, les Communes et pour matières, l'état civil, les contraventions et le contentieux foncier de moindre importance. Ces tribunaux de première instance animés par des parajuristes pourront assurer la vulgarisation des textes majeurs et l'assistance juridique aux couches vulnérables.

Cette réforme appelle la relecture de la loi portant organisation judiciaire, du code foncier, du code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ainsi que du code de procédure pénale.

## **6. Mise en œuvre de mesures visant le renforcement institutionnel de la Cour des comptes**

La loi organique sur la Cour des comptes a été votée en décembre 2020 par l'Assemblée Nationale. Elle fixe la compétence, la composition, les attributions et le fonctionnement de la Cour des comptes et du Conseil supérieur des comptes. Durant le mandat 2021-2026, les autres textes nécessaires pour l'opérationnalisation de la Cour des comptes seront pris à savoir :

- › La loi portant statuts particuliers des magistrats de la Cour des comptes ;
- › La loi fixant les procédures à observer devant la Cour des comptes et les cours régionales des comptes.

## **7. Réforme du système pénitentiaire et des conditions de vie des prisonniers**

Il s'agira principalement de :

- › La création d'un corps d'agents pénitentiaires spécialisés et d'un centre de formation desdits agents ;
- › La mise en place d'une inspection générale des établissements pénitentiaires pour lutter contre la corruption et l'arbitraire en milieu carcéral ;
- › La promotion des peines alternatives, notamment des travaux d'intérêt général ;
- › La promotion des programmes systématiques de réinsertion au profit des prisonniers ;
- › L'exécution de travaux rémunérés par les personnes incarcérées.

## **8. Réforme visant l'adoption de dispositions particulières de protection de la femme et de l'enfant**

Dans ce cadre, il est prévu la création d'un établissement public à caractère social et scientifique qui sera placé sous la tutelle de la Présidence de la République. L'Institut National de la Femme aura pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans les sphères publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la femme.

## **9. Révision du code de l'information**

Il s'agira de faire, en relation avec les associations faitières du monde des médias et la HAAC, une évaluation de l'application du code de l'information en vue d'y apporter les amendements de nature à renforcer la liberté de la presse de même que les conditions d'emploi des professionnels afin qu'ils vivent réellement de leur métier.

## **10. Promotion et professionnalisation des entreprises de presse**

Elle visera principalement à :

- › Stimuler la production de contenus valorisant la culture béninoise ;
- › Poursuivre à travers la HAAC, la libération de l'espace audiovisuel en attribuant de nouvelles fréquences de radio et de télévision ;
- › Renforcer les programmes de formation des professionnels des médias.

## D. Projets 2021-2026



**Justice**



# 1. Amélioration de l'accès aux services judiciaires

## PRÉSENTATION DU PROJET

### Objectif général

Améliorer la sécurité juridique et judiciaire et l'État de droit au Bénin à travers le renforcement de l'accès des usagers à la justice et au système judiciaire.

### Objectifs spécifiques

Le projet vise à améliorer :

- › L'accessibilité physique à la justice ;
- › L'accessibilité financière des populations les plus vulnérables ;
- › L'accessibilité à l'information et des services ;
- › Les capacités de gestion, de suivi et des mécanismes d'apprentissage et de capitalisation.

### Résultats attendus

- › La carte judiciaire est opérationnalisée ;
- › Le dispositif de justice de proximité est mis en place ;

- › Le mécanisme d'assistance judiciaire est fonctionnel ;
- › Le fonds d'assistance judiciaire est mis en place et alimenté ;
- › Les dispositifs d'orientation et d'information au sein des juridictions sont mis en place ;
- › Les informations juridiques et les services aux usagers sont renforcés.

### Cadre institutionnel

- › Ministère de la Justice et de la Législation
- › Agence Nationale d'Équipement et du Patrimoine Immobilier de la Justice.

### Zones d'intervention du projet

L'ensemble des juridictions du Bénin.

**Coût du projet : 35 milliards FCFA**

# 2. Construction et équipement des juridictions et établissements pénitentiaires

## PRÉSENTATION DU PROJET

### Objectif général

Rendre la justice plus crédible et accessible à tous et améliorer les conditions de vie des personnes en détention.

### Objectifs spécifiques

Le projet vise :

- › La facilitation de l'accessibilité physique à la justice ;
- › L'amélioration de la couverture judiciaire du territoire ;
- › L'humanisation effective des établissements pénitentiaires ;
- › L'amélioration de la couverture pénitentiaire du territoire en centres pénitentiaires modernes.

### Résultats attendus

- › L'accès physique du justiciable à la justice est facilité ;
- › La couverture judiciaire du territoire en juridictions est améliorée ;
- › Les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires sont effectivement humanisées ;
- › La couverture pénitentiaire du territoire en centres pénitentiaires modernes est améliorée.

### Cadre institutionnel

Ministère de la Justice et de la Législation.

### Zones d'intervention du projet

- › Juridictions : Comé, Dassa-Zoumé, Malanville, Tanguiéta, Nikki, Savè ;
- › Etablissements pénitentiaires : Allada, Abomey, Parakou, Akpro-Misséré, Djougou.

**Coût du projet : 24 milliards FCFA**



### 3. Modernisation du système pénitentiaire

#### PRÉSENTATION DU PROJET

##### Objectif général

Améliorer la performance du système pénitentiaire.

##### Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du système pénitentiaire ;
- › Améliorer les conditions de détention dans les prisons civiles conformément aux standards internationaux et assurer la réinsertion sociale et socio-professionnelle des détenus.

##### Résultats attendus

- › Le cadre institutionnel et organisationnel du système pénitentiaire est renforcé ;

- › Les conditions de détention dans les prisons civiles conformément aux standards internationaux et la réinsertion sociale et socio-professionnelle des détenus sont améliorées.

##### Cadre institutionnel

Ministère de la Justice et de la Législation.

##### Zones d'intervention du projet

Cotonou, Porto-Novo, Akpro-Missérété, Abomey-Calavi, Ouidah, Lokossa, Abomey, Savalou, Parakou, Natitingou, Kandi.

**Coût du projet : 3 milliards FCFA**